



Mairie de SERVAS

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nom de la voie : chemin de Pirochon

AR n° 2025-42

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise **Stéphane VACHET Terrassement**, 270 chemin de Pramoine – 01960 SERVAS, en date du 25/11/2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre des travaux de **curage de fossés, sur la voie chemin de Pirochon, sur la Commune de Servas (Ain)**,

ARRETE

Article 1 : sur la voie chemin de Pirochon, sur la Commune de Servas (Ain), la circulation sera Interdite dans les deux sens de circulation pour les véhicules légers et les poids lourds.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable pour une durée de **5 jours à compter du 01/12/2025**.

Article 3 : Pendant toute la durée de cette réglementation, l'accès des services de secours et des riverains sera maintenu.

Article 4 : Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 : La signalisation du chantier est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre et de l'entretien 24h/24 de la signalisation.

Le responsable des travaux est Mr VACHET Stéphane : 06 09 05 92 98.

Article 6 : Monsieur le Maire de Servas et l'entreprise Stéphane VACHET Terrassement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

SERVAS, le 27/11/2025

Le Maire, Serge GUERIN



Copie du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg-en-Bresse.